

Mesure de prévention et contrôle des infections et de mesure de sécurité lors de travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest			
Direction(s) responsable(s)	Direction général adjointe aux programmes de santé physique générale et spécialisée – volet prévention et contrôle des infections	Approuvé	2022-03-22
		Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Tout le personnel, médecins et fournisseurs de services		
Document(s) associé(s)	ADM_DG-10001 Catégorie de risque d'infection selon la population touchée, le type de travaux et l'emplacement géographique des travaux ADM_DG-10002 Rôle, responsabilité et mesures préventives selon la catégorie de risque d'infection ADM_DG-10003 Analyse des mesures de prévention et contrôle des infections ADM_DG-10004 Liste de vérification avant le début des travaux ADM_DG-10005 Liste de vérification pendant les travaux ADM_DG-10006 Liste de vérification à la fin des travaux ADM_DG-10007 Décompte des particules aéroportées pendant les travaux de construction		

1. Énoncé

Les travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les installations du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest (ci-après nommé « l'établissement ») comportent des risques d'infection grave notamment pour les usagers, le personnel et les visiteurs. Ces risques sont principalement liés aux particules de poussière en suspension dans l'air, libérées lors de travaux. Ces poussières peuvent contenir des spores fongiques et des bactéries pouvant provoquer des infections nosocomiales ou maladies (ex. : l'aspergillose et la légionellose dans les cas d'arrêt d'alimentation en eau) pouvant causer, dans certains cas, le décès.

Des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) doivent être mises en place afin d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et des visiteurs.

2. Champ d'application/Contexte légal

Cette procédure s'adresse à toutes les directions du CISSS de la Montérégie Ouest, aux firmes professionnelles extérieures, aux entrepreneurs et aux sous-contractants effectuant des travaux sur les terrains ou dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest. Elle s'adresse également à tous les employés assignés à des travaux de rénovation ou d'entretien à l'interne. Par conséquent, elle s'applique lors de tous travaux de construction, rénovation et d'entretien dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Les aspects PCI de cette procédure s'appliquent à tous, toutefois, les aspects touchant le volet sécurité au travail sont nommés dans cette procédure pour les employés, médecins et bénévoles de l'établissement alors que pour les entrepreneurs externes, le volet sécurité est régi par la CNESST et l'Association paritaire pour la sécurité du travail du secteur de la construction (ASP construction).

Cette procédure s'inspire et respecte les normes CSA suivantes :

- La norme CSA Z317.13-17, Lutte contre l'infection pendant les travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les établissements de santé;
- La norme CSA Z8000, Établissement en santé canadiens;
- La norme CSA Z317-1-16 Installations de plomberie dans les établissements de santé : exigences particulières.

D'ailleurs, le guide de planification immobilière (principes généraux d'aménagement en prévention et contrôle des infections nosocomiales (MSSS, 2012)) cite la norme CSA Z317.13-17 comme source documentaire spécifique de référence pour la réalisation de travaux de construction.

Le cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec au regard de la prévention et contrôle des infections (MSSS, 2017) stipule que la Direction générale de l'établissement doit reconnaître une autorité fonctionnelle au professionnel de la prévention et contrôle des infections de même que la possibilité d'agir dans des situations d'urgence grâce à une autorité hiérarchique lui permettant d'interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes.

3. Définition

Aérateur : Dispositif ou appareil permettant l'aération de l'eau.

Aires adjacentes : Toutes les aires avoisinant une aire où sont effectués des travaux de construction, de rénovation ou d'entretien y compris toutes les parties de l'étage au-dessus et de l'étage en-dessous.

Antichambre : Petite pièce adjacente à une zone de construction ou se trouvant à l'intérieur d'une zone de construction et utilisée par les constructeurs pour l'entreposage¹, le changement de vêtements, le nettoyage des contenants à déchets et la décontamination des chaussures.

Appareil de traitement de l'air de construction (ATAC) : Appareil servant à déplacer l'air filtré au moyen d'un filtre HEPA vers un chantier ou hors chantier.

Aspergilliose : Infection à *Aspergillus* (micro-organisme présent dans le sol, l'eau, les matières végétales en décomposition et l'humidité) qui affecte généralement les poumons. Ce champignon est présent dans les matériaux de construction.

Balai trapèze (MSSS, 2009) : Le lavage à plat se fait à l'aide d'un balai trapèze, communément nommé *vadrouille humide*. Le balai trapèze est imprégné d'une solution nettoyante ou désinfectante.

DOP : Test utilisé pour tester l'intégrité des filtres HEPA. L'acronyme est formé à partir de « Dispersed Oil Particulate ».

Écran antipoussière : Parois faites de deux épaisseurs (6 ml) de polyéthylène, de panneaux de placoplâtre² ou les deux. Elles doivent être érigées du plancher jusqu'au plafond, incluant les aires des faux plafonds, pour empêcher la dispersion des poussières du chantier de construction.

Équipe multidisciplinaire (ÉMD) : Groupe de professionnels de diverses disciplines que l'on retrouve à l'intérieur de l'établissement de santé qui travaille avec l'équipe de gestion de projet pour s'assurer que les mesures de prévention et contrôle des infections soient respectées lors des travaux.

Filtre absolu (HEPA) : Filtre à air d'un rendement de 99.97 %. Il élimine les particules de 0.3 µm et plus de diamètres en suspension dans l'air.

Immunosuppresseur : Agent qui supprime la réponse immunitaire naturelle du corps à un antigène (substance à la surface d'une cellule qui stimule la production d'anticorps).

Légionnellose : Infection à *Legionella* (bactérie Gram négative présente dans le sol, l'eau et la poussière).

¹ Bien que défini ainsi dans la norme CSA, l'entreposage dans l'antichambre n'est pas à privilégier, seul le matériel propre sera accepté.

² Une cloison rigide conçue avec d'autres matériaux pourrait être acceptée par l'EMD.

Responsable de projet (défini par le CISSS) : Personne qui coordonne la mise en œuvre des travaux de construction, de rénovations ou d'entretien, qu'ils soient réalisés par un entrepreneur ou des ressources de l'établissement.

Tapis essuie-pieds : Tapis³ de conception spéciale placé à l'extérieur de la zone de construction ou dans une antichambre et qui sert à éliminer les contaminants des chaussures des constructeurs.

4. Objectifs

Objectif général

- Mettre en place un processus de qualité afin de maîtriser, surveiller et améliorer de façon continue les activités en matière de PCI et de sécurité pendant la construction, la rénovation et l'entretien.

Objectifs spécifiques

- Respecter les normes et suivre les recommandations les plus récentes dans le domaine de la PCI en lien avec les travaux de construction;
- Respecter les normes de Santé Canada et CSA en matière de prévention et contrôle des infections lors des travaux de construction;
- Assurer la santé et la sécurité des usagers, du personnel et des visiteurs;
- Réduire et contrôler l'émission de poussière dans l'air ambiant qui provient du chantier de construction;
- Contrôler la qualité de l'eau lors des interruptions de service;
- Former les entrepreneurs, les gestionnaires et le personnel afin d'effectuer de façon sécuritaire les travaux de construction et en assurer le respect;
- Instaurer un processus pour s'assurer de la conformité des travaux;
- Uniformiser les pratiques préventives dans toutes les installations.

5. Rôles et responsabilités

5.1. Président-directeur général

- S'assurer de l'application de la présente procédure;
- Assurer la mise en place et le respect de la procédure à l'ensemble du CISSS de la Montérégie Ouest;
- Autorise le service de prévention et contrôle des infections à interrompre les projets de construction ou autres travaux lorsqu'il y a un risque d'infection pour les usagers, les membres du personnel et les visiteurs.

5.2. Directeur des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

- S'assurer de l'application de la présente procédure;
- Assurer la mise en place et le respect de la procédure à l'ensemble du CISSS de la Montérégie Ouest.

5.3. Directeur des services techniques

- S'assurer de l'application et du respect de cette procédure par le personnel sous leur juridiction et par les entrepreneurs mandatés pour effectuer les travaux;
- Diffuser les mesures de PCI en vigueur dans les installations lors d'attribution de travaux;
- Interrompre les projets de construction dans le cas de non-respect des mesures PCI établies.

³ Tapis collant servant à capter la poussière.

5.4. Comité stratégique de la PCI

- Suivre l'évolution de la situation épidémiologique;
- Faire un suivi écrit des mesures mises en place et des interventions effectuées lors de problématiques sur les chantiers;
- Émettre des recommandations ou adopter des recommandations émises par le service de prévention et contrôle des infections afin d'éviter la répétition ou la récurrence de ce type de problématique.

5.4.1. Composition du comité stratégique de PCI (CS-PCI)

- Président : Officier de PCI (1^{er} officier);
- Vice-président : Directeur ou directrice responsable du service de PCI;
- PDG ou son représentant;
- Directeur des programmes Soins critiques et spécialisés ou directeur des soins infirmiers dans le cas où ces derniers n'assument pas déjà la vice-présidence;
- Directeur des services techniques;
- Directeur responsable des laboratoires;
- Gestionnaire du service de PCI;
- Représentants des TC-PCI, de la SST, du RDM, du comité de coordination clinique de l'établissement, de la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE), de la Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques (DRHDOAJ), la Direction des communications et des affaires publiques (DCAP), la Direction des services de soutien à domicile et de la gériatrie (DSSADG) et la Direction des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie;
- Représentant de la DS publique dans les régions qui n'ont pas de TRPIN.

6. Rôles et responsabilités de l'équipe multidisciplinaire

6.1. Équipe multidisciplinaire (ÉMD)

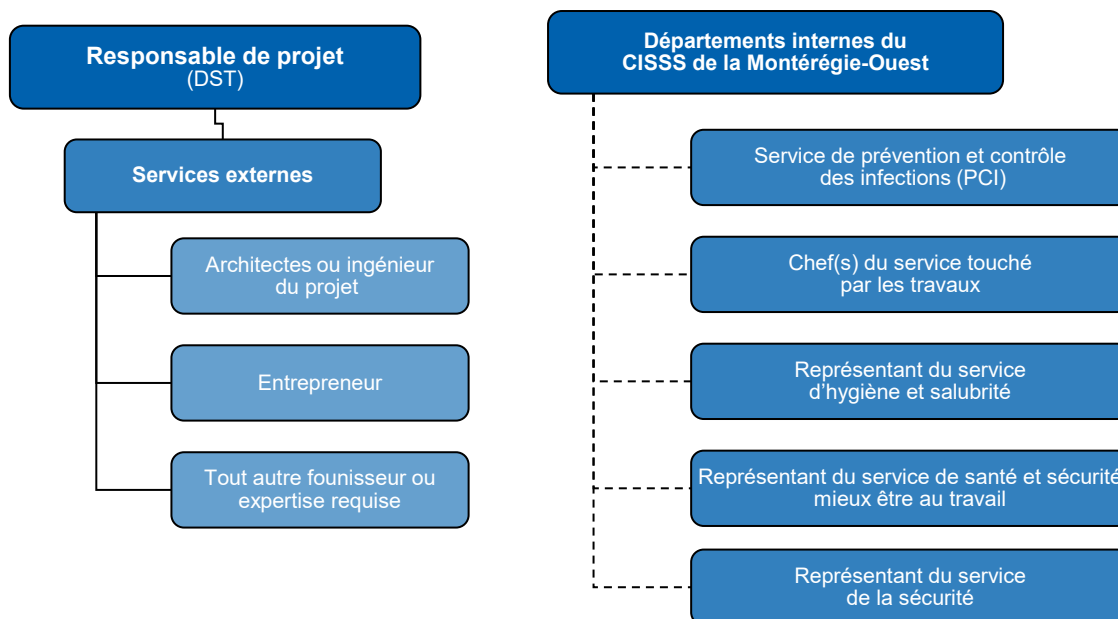
- Participer à titre d'expert à la planification et à la conception des éléments touchant la PCI des projets de construction et de rénovation si les exigences du travail nécessitent le respect de normes ou de règlements;
- Effectuer, en collaboration avec le responsable de projet et le professionnel du service de PCI, pour chaque projet, une analyse du risque d'infection basée sur :
 - Le groupe à risque (1, 2, 3 ou 4) se référer à l'[ADM DG-10001 Catégorie de risque d'infection selon la population touchée, le type de travaux et l'emplacement géographique des travaux](#);
 - Le type de travaux de construction (A, B, C ou D) se référer à l'[ADM DG-10001 Catégorie de risque d'infection selon la population touchée, le type de travaux et l'emplacement géographique des travaux](#);
 - Les mesures de prévention appropriées (I, II, III ou IV) se référer à l'[ADM DG-10002 Rôle, responsabilité et mesures préventives selon la catégorie de risque d'infection](#).
- Prendre connaissance du formulaire d'analyse des mesures de prévention (se référer à l'[ADM DG-10003 Analyse des mesures de prévention et contrôle des infections](#)). Le formulaire doit être acheminé au service de prévention et contrôle des infections;
- Soumettre les stratégies recommandées en matière de gestion du risque, telles que :
 - L'échelonnement des travaux;
 - L'installation d'écrans anti-poussière, entretien quotidien par l'entrepreneur;
 - La mise en pression négative des aires de construction lorsque requis;
 - L'accès des employés et des matériaux à la zone de construction;

- La détermination du moment opportun pour effectuer les travaux de démolition;
 - Les services adjacents à la zone de construction qui pourraient être touchés;
 - Les méthodes de retrait des matériaux de démolition;
 - L'accès de l'entrepreneur à d'autres aires de l'hôpital pour la coordination des travaux mécaniques, de plomberie et électriques;
 - L'accès à l'ascenseur pour le transport des matériaux entrants et des débris de démolition sortants;
 - Le déplacement des usagers à risque élevé se trouvant à proximité de la zone de construction prévue;
 - La formation et la sensibilisation des surintendants de chantier à la PCI;
 - Les exigences relatives à l'entreposage des matériaux sur le site.
- S'assurer du suivi des normes les plus récentes pour la conception et l'exécution des travaux dans les installations de l'établissement;
 - Planifier les mesures de prévention requises avant, pendant et après les travaux;
 - Fournir les avis professionnels lors de situations pouvant conduire à la contamination du chantier ou de tous les autres secteurs de l'installation.

6.1.1. Composition de l'équipe multidisciplinaire

- Responsable de projet;
- Architecte ou ingénieur du projet;
- Professionnel du service de prévention et contrôle des infections;
- Représentant des services techniques;
- Chef du service touché;
- Entrepreneur;
- Représentant du service d'hygiène et salubrité;
- Représentant du service de santé et sécurité mieux être au travail;
- Représentant du service de la sécurité.

Organigramme de l'équipe multidisciplinaire (ÉMD)



6.2. Rôles et responsabilités spécifiques

6.2.1. Responsable de projet

- Mettre sur pied une équipe multidisciplinaire pour le projet;
- S'assurer que les documents pour soumission incluent la procédure sur les mesures de prévention et contrôle des infections lors de travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les installations du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- S'assurer de la compréhension par les entrepreneurs des exigences de la procédure;
- Faire appliquer les mesures préventives pendant toute la durée des travaux;
- Remplir le formulaire d'analyse des mesures de prévention (se référer à l'[ADM DG-10003 Analyse des mesures de prévention et contrôle des infections](#)). Le formulaire doit être remis au service de prévention et contrôle des infections pour approbation :
 - Le type de travaux est documenté par le responsable de projet et le groupe à risque par le professionnel PCI.
- Fournir ou recommander la lecture des documents de conception et de construction qui rencontrent les normes les plus récentes d'établissements de santé (norme CSA, recommandations émises par le MSSS, etc.);
- Veiller au bon déroulement du chantier;
- Donner des instructions à l'entrepreneur pendant les travaux de construction au nom de l'établissement;
- S'assurer du respect des normes de la lutte contre l'infection pendant les travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les établissements de santé;
- Évaluer les risques, les types de travaux à effectuer et l'emplacement géographique où se situent les travaux;
- Planifier et coordonner les travaux avec tous les services concernés et les experts nécessaires (PCI, département touché, service d'hygiène et salubrité, service de santé et mieux-être au travail, informatique, etc.);
- Présenter le plan de travail pour chaque étape des travaux de classe III ou IV (description des travaux, croquis de cloisonnement, risques et mesures préventives à mettre en place ainsi que l'échéancier);
- Participer à l'établissement des circuits de circulation des travailleurs (ouvriers, plombiers, etc.) et des matériaux;
- Coordonner toutes les activités et les communications reliées à la réalisation des travaux;
- Vérifier la zone de chantier au besoin selon le niveau de risque évalué par le responsable de projet et après l'achèvement des travaux, avant que les usagers y soient réadmis et le documenter;
- Aviser le professionnel de la PCI lors de toute anomalie et les informer des mesures correctives;
- Faire cesser les travaux s'il y a un risque infectieux, avec ou sans avertissement;
- S'assurer que le niveau de salubrité est conforme lors de la reprise des locaux et le documenter à l'[ADM DG-10006 Liste de vérification à la fin des travaux](#) prévue à cet effet.

6.2.2. Architecte ou ingénieur

- Utiliser des documents de conception et de construction qui rencontrent les normes les plus récentes d'établissements de santé (norme CSA, recommandations émises par le MSSS);
- S'assurer du respect des normes les plus récentes en matière de conception, d'aménagement et d'exécution des travaux dans un établissement de santé;

- S'assurer que les plans et devis émis pour soumission définissent clairement les mesures préventives à respecter lors de travaux de construction ou de rénovation.

6.2.3. Professionnel de la PCI

- S'assurer que les membres de l'ÉMD comprennent bien que les mesures de prévention associées aux travaux de construction diminuent le risque d'infection;
- Classifier le groupe à risque et faire des recommandations concernant la PCI selon le type de travaux et les groupes à risques en lien avec la matrice;
- Donner son approbation sur les mesures de PCI présentées par le responsable de projet ou émettre une recommandation de correction;
- Formuler des recommandations et collaborer avec le responsable de projet au besoin;
- Assurer une vigie lors des travaux en collaboration avec le responsable de projet, s'assurer que les mesures de prévention soient mises en place et appliquées;
- Aviser le responsable de projet lors de tout manquement aux mesures préventives afin de corriger rapidement la situation;
- Surveiller les changements au niveau du taux d'incidence des infections pendant et après les travaux;
- Aviser, si risque infectieux important, le responsable de projet dans les meilleurs délais et faire cesser les travaux jusqu'aux actions correctives requises et en aviser son supérieur;
- Collaborer au besoin à la vérification de la zone après l'achèvement des travaux, avant que les usagers y soient réadmis.

6.2.4. Gestionnaire du service touché

- Participer à la planification des travaux;
- Collaborer à l'identification des usagers à risque;
- S'assurer de faire vider les locaux de tous les matériaux, affiches, fournitures et équipements, lorsque requis;
- Réduire l'exposition des usagers et des fournitures de soins aux zones des travaux en déplaçant ces derniers, au besoin;
- Signaler tout changement dans son environnement (coloration de l'eau ou poussière anormale) au responsable de projet et au professionnel du service de PCI;
- Vérifier que les personnes relevant de son autorité se conforment à la procédure particulièrement en ce qui concerne l'utilisation des locaux;
- S'assurer que l'interdiction à l'accès au chantier soit respectée;
- Aviser le responsable de projet s'il y a anomalie avant que les usagers y soient réadmis post achèvement des travaux.

6.2.5. Entrepreneur

- Connaître et respecter la norme CSA Z317.13-17 Lutte contre l'infection pendant les travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les établissements de santé;
- Connaître la procédure de l'établissement lors de travaux de construction et la conserver au chantier;
- Prendre connaissance des exigences de l'établissement concernant le déroulement des travaux en regard du contrôle de la qualité de l'environnement et en tenir compte lors de la planification et l'exécution des travaux;

- Indiquer lors de la mobilisation de chantier la confirmation de la mise en œuvre des mesures de confinement afin d'empêcher toute dissémination de poussière du chantier vers les zones occupées;
- Confirmer que la mise en œuvre des travaux respecte les exigences des documents d'appel d'offre;
- Se conformer aux exigences particulières de l'établissement pour :
 - La circulation des ouvriers;
 - Le transport des débris et matériaux en dehors des heures d'affluence;
 - La mise en place de protection temporaire;
 - Le contrôle de la poussière;
 - L'interruption de services mécaniques et électriques;
 - Le percement des dalles, planchers et plafonds;
 - Les plans de travail;
 - La sensibilisation et l'information aux ouvriers.
- S'assurer de :
 - L'entretien général du chantier de construction;
 - La supervision de ses employés et de ses sous-traitants;
 - L'application et du maintien des mesures de PCI.
- Reconnaître que l'établissement pourra procéder à la fermeture temporaire ou partielle du chantier dans l'éventualité où un correctif requis n'est pas mis en place immédiatement. L'entrepreneur ne pourra faire aucune requête pour dédommagement;
- Signaler au responsable de projet le plus rapidement possible toute anomalie telle qu'une fuite d'eau ou une accumulation d'eau sur son chantier, la présence de moisissures, une perte du différentiel de pression;
- Vérifier que les personnes relevant de son autorité se conforment à la procédure particulièrement en ce qui concerne l'utilisation des locaux;
- S'assurer que le niveau de salubrité est adéquat lors de la reprise des locaux;
- Éviter de laisser des aliments et breuvage dans la zone de construction, en disposer rapidement afin de ne pas attirer les insectes et les animaux.

6.2.6. Représentant du service d'hygiène et salubrité

- Maintenir les aires adjacentes du chantier propres au quotidien;
- Assurer la décontamination des surfaces suite à des travaux hors chantier;
- Assurer et contrôler le nettoyage et la décontamination des surfaces lors de la reprise des locaux suite au nettoyage de chantier de l'entrepreneur.

6.2.7. Représentant santé et sécurité mieux être au travail

- Collaborer à l'évaluation des risques et aux mesures de sécurité, au besoin;
- Intervenir lorsqu'un risque est identifié pour les employés;
- Sensibiliser les employés du service touché du danger potentiel que représentent, pour eux et les usagers, les travaux générant des poussières et nécessitant l'interruption d'eau.

6.2.8. Représentant du service de sécurité

- Contrôler l'accès aux locaux et bâtiments afin de minimiser les sources de contamination et d'assurer la sécurité des travailleurs, des usagers et des visiteurs;
- Participer à l'établissement des circuits de circulation des travailleurs (ouvriers, plombiers, etc.) et des matériaux;
- Déterminer la procédure à suivre en situation d'urgence ou lors d'anomalies.

6.2.9. Responsabilité partagé

- S'assurer que le personnel, les médecins et les bénévoles signalent toute anomalie en lien avec les travaux et collabore à l'identification des usagers à risque.

7. Étape du projet

Suivre les « Recommandations concernant les mesures en prévention des infections » selon l'analyse effectuée précédemment. Vous retrouverez dans cette analyse les mesures à mettre en place selon la classification des travaux et le rôle de chaque professionnel.

7.1. Pré-chantier

- Déterminer quels sont les services essentiels qui seront touchés (eau, électricité, ventilation, etc.);
- Préciser le type de cloisons (confinements) du chantier et leurs emplacements (mur, fenêtre, ventilation);
- Déterminer le circuit de circulation des matériaux de démolition, des matériaux de construction, du personnel, des usagers et du matériel de soins;
- Libérer les lieux, où se dérouleront les travaux, de tout le matériel et prévoir un nettoyage du matériel avant de le déplacer;
- Déterminer la date du début du chantier ainsi que sa durée;
- Identifier, si requis, les ascenseurs dédiés pour le transport des matériaux du chantier;
- Identifier, si requis, les salles de toilettes dédiées pour les ouvriers du chantier;
- Obtenir la certification récente (dernière année) des appareils de traitement d'air de construction (ATAC) avant le début du chantier sauf dans les chantiers où des mesures de prévention III-IV où la certification au début du chantier est requise de nouveau ou réaliser les mesures de CSA Z317.13-17 6.6.4.4;
- S'assurer de remplir [la liste de vérification avant le début des travaux](#);
- Proscrire l'utilisation de la ventilation existante pour évacuer l'air en provenance de l'ATAC, si impossible, l'enjeu doit être discuté avec l'équipe multidisciplinaire;
- Effectuer, selon une évaluation du risque et la criticité du lieu des travaux, un décompte de particules aéroportées autour du chantier en prenant un décompte de particules « témoin » avant le début des travaux à l'aide d'un compteur de particules. Cette intervention peut être effectuée par le professionnel du service de PCI ou une autre personne au besoin.

7.2. Pendant le chantier

- Veiller à l'intégrité des moyens préventifs mis en place à tous les endroits où des travaux sont nécessaires;
- Garder une pression d'air négative à l'intérieur du chantier, confirmée à l'aide d'un manomètre lisible de l'extérieur (classe III et IV);
- Filtrer au moyen de filtres HEPA tout l'air qui sort du chantier, lorsque nécessaire selon la classe;
- Installer et maintenir à jour, à l'entrée du chantier, les affiches de consignes de sécurité;
- Garder le chantier propre et nettoyer les lieux à la fin de chaque quart de travail;
- Transporter les matériaux dans des contenants couverts ou fermés;
- Nettoyer le matériel AVANT de quitter le chantier;
- Utiliser les équipements de protection mis à la disposition des employés pour ne pas circuler hors du chantier couvert de poussières (se référer à l'annexe A);
- Respecter les aires de circulation définies (éviter de se rendre à la cafétéria);

- Assurer une hygiène et salubrité adéquate autour du chantier (une certaine souplesse est requise, doit pouvoir répondre rapidement aux appels en cas de besoin);
- Inspecter les travaux à l'intérieur et à l'extérieur du chantier, documenter toute anomalie et correctif. Remplir la [grille d'inspection pendant le chantier](#);
- Contrôler la qualité de l'air au pourtour du chantier en évaluant le décompte des particules, si requis, au tout début des travaux et à toutes les nouvelles phases de travaux générant de la poussière (démolition, construction, percements, sablage, etc.) et comparer ces échantillons à l'échantillon « témoin » prélevé à l'étape pré-chantier.

7.3. Post-chantier

- Vidanger le réseau d'eau pendant minimalement 10 minutes (CSA Z317.13-17, 6.1.13) (CSA, 2017) s'il y a eu une coupure de l'alimentation en eau > 1 heure ou s'il y a eu une nouvelle installation de plomberie;
- Procéder au ménage du chantier avant l'enlèvement des cloisons de confinement du chantier (se référer à [l'ADM_DG-10006 Liste de vérification à la fin des travaux](#));
- Assurer la propreté du chantier avant le retrait des cloisons;
- Inspecter le chantier avant l'occupation des lieux.

8. Mesure de prévention et contrôle des infections lors de travaux de construction, de rénovation et d'entretien
--

Les mesures de prévention lors de travaux de construction, de rénovation et d'entretien sont élaborées en tenant compte des types de travaux, des groupes à risques et de la classification des travaux.

Elles consistent à :

- Contrôler la poussière générée par les travaux et prévenir sa dissémination dans les aires adjacentes;
- Prévenir la contamination du réseau d'eau potable;
- Éliminer les débris et s'assurer de maintenir un environnement le plus propre possible.

8.1. Limiter la dissémination de la poussière

8.1.1. Les confinements (cloisons) sont conçus pour éviter la dispersion de la poussière

Il existe différents types d'écrans anti-poussière (annexe A) et ceux-ci sont déterminés par l'équipe multidisciplinaire lors de la planification des travaux. Dans certains endroits plus complexes pour établir le type de confinement, l'évaluation du risque sera effectuée par l'ÉMD. La mise en place et la configuration finale de chaque confinement temporaire devront laisser les composantes de systèmes mécaniques totalement fonctionnelles et cloisonnées, de même que le système de sécurité-incendie.

Voici les types de confinement selon les classes de travaux (annexe A) :

- Enceinte mobile;
- Écran avec polythène double épaisseur 6 mil;⁴
- Écran rigide ou placôplâtre peinturé, mélamine, contreplaqué peint afin d'assurer qu'il soit lavable ou autre confinement approuvé par l'EMD.

⁴ L'unité d'épaisseur en « mil » équivaut à un millième de pouce (0,001 po) (0.0254 mm)

N.B. Les cloisons érigées en plastique tressées non lisses ne sont pas permises pour les travaux de construction. Les matériaux utilisés pour les confinements doivent être neufs ou propres et en excellent état, de plus les cloisons mobiles doivent être nettoyées à la fin du chantier et être en très bon état lorsque réutilisées pour un autre chantier.

Lorsqu'il y a des cloisons pour les mesures préventives de classe III et IV, l'entrepreneur doit se munir d'un :

- Tapis à l'entrée et à l'extérieur de l'antichambre ou de la zone de chantier;
- Crochet dans l'antichambre (applicable à la classe IV uniquement);
- Aspirateur avec filtre HEPA pour maintenir le chantier propre en tout temps;
- ATAC avec filtre HEPA pour maintenir le chantier en pression négative, et ce, en tout temps;
- Manomètre visible à l'extérieur du chantier pour surveiller la pression différentielle (7,5 Pa), relié à une alarme lorsque c'est possible. Dans certaines situations, selon l'évaluation du risque, l'alarme sera exigée (applicable à la classe IV uniquement);
- Survêtement protecteur (Tyvek).

8.1.2. Contrôle de la ventilation

Les conduits d'alimentation et d'évacuation d'air doivent être scellés hermétiquement jusqu'à la fin du projet. Les filtres de l'installation (zone touchée) doivent être vérifiés et changés si nécessaire à la fin du chantier ou lors de problématique.

Les systèmes de ventilation et de conditionnement de l'air, dans les environs du chantier de construction, doivent être évalués de façon régulière par du personnel qualifié (CSA Z317.13-17, 6.1.13).

8.2. Qualité de l'eau

Il est important de s'assurer que les travaux de plomberie soient conformes aux mesures préventives émises selon les classes de travaux pour éviter la stagnation de l'eau et la génération d'aérosol provenant de source d'eau contaminée et prévenir la transmission d'infection.

8.3. Élimination des débris et nettoyage

Les conteneurs destinés aux déchets de chantiers doivent être fermés ou recouverts d'une bâche humide avant de sortir de la zone de travail ou de chantier. Ils doivent également être nettoyés avec un linge humide en incluant les roues.

La zone du chantier et les zones adjacentes doivent être propres durant toute la période des travaux. À la fin des travaux, il y aura un nettoyage fait par l'entrepreneur et deux nettoyages par le service de l'hygiène et salubrité.

8.4. Équipements de protection

Le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) est obligatoire et est déterminé selon la nature et le type de travaux.

9. Prévention de moisissures lors de dégât d'eau

Dans les installations, il peut y avoir des dégâts d'eau causés notamment par des fuites d'eau dans le système de tuyauterie, des inondations, des déversements importants, des infiltrations ou des refoulements d'égout (Z317.13-17, 9.1).

Il faut intervenir immédiatement pour limiter les dégâts et diminuer les risques de contamination du milieu par les micro-organismes.

Il est donc important de signaler immédiatement toute fuite d'eau et toute inondation auprès :

- Des services techniques;
- Du professionnel du service de prévention et contrôle des infections;
- Du chef de service ou de la direction des zones touchées.

10. Formation

Chaque ouvrier de l'établissement et les surintendants de chantier doivent avoir été informés de la procédure et suivre la formation *Prévention des infections pendant les travaux dans les établissements de santé* sur la plateforme de l'environnement numérique d'apprentissage (ENA) provinciale (no 1977).

La formation « *Prévention des infections pendant les travaux dans les établissements de santé* » est un cours offert en ligne d'une durée d'environ **45 minutes**.

Cette formation porte sur les bonnes pratiques et sur les mesures à mettre en place en matière de prévention et de diminution des risques d'infection pendant les travaux de construction, de rénovation et d'entretien dans les établissements de santé.

À la fin de la formation, les ouvriers de l'établissement et les surintendants de chantier seront en mesure de :

- Identifier les facteurs de risque et les sources d'infection dans les établissements de santé;
- Évaluer le risque pour les usagers selon la situation;
- Appliquer les mesures de prévention et de contrôle des infections dans une zone de travaux.

11. Annexe(s) ajoutez si nécessaire

- **Annexe A** : Exemples d'écrans et d'outils pour prévenir et contrôler la poussière
- **Annexe B** : Exemple d'une antichambre (mesure de prévention Classe IV)

12. Références

Association Canadienne de normalisation (2017). *Lutte contre l'infection pendant les travaux de construction, rénovation et d'entretien dans les établissements de santé, norme Z317.13-17*. 2017, 157 p.

Association Canadienne de normalisation (2018). *Établissements de santé canadiens, norme Z8000-18*. 2018, 652 p.

Association Canadienne de normalisation (2016). *Systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVAC) dans les établissements de santé : exigences particulières, norme Z317-15*, 2016, 120 p.

Association Canadienne de normalisation (2016). *Installation de plomberie dans les établissements de santé : exigences particulières, norme Z317.1-16*, 2016, 80 p.

Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Principes généraux d'aménagement en prévention et en contrôle des infections nosocomiales*, 2e édition. Répertoire des guides de planification immobilière, 2012, 33 p.

Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (2017). *Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et services sociaux du Québec*, 195 p. [en ligne]
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-209-01W.pdf>

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2009).
Techniques et équipements de travail en hygiène et salubrité.

Santé publique Ontario (2018). *Pratiques exemplaires en matière de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et contrôle des infections dans tous les établissements de soins de santé* 3^e éd. Toronto Ontario, 276p.

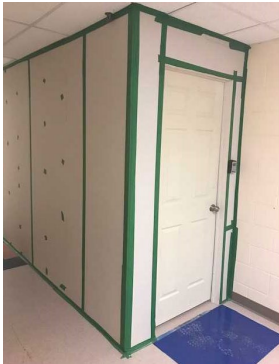
Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Lisanne Roy, conseillère cadre à la prévention et contrôle des infections	2019-11-07
Révisé par	Annie Marceau, conseillère cadre à la prévention et contrôle des infections – Jardins-Roussillon	2021-06-21
Personnes consultées	Martha Florez, Chantal Belisle, Joanie Carrier et Carolyne Emard, conseillères cadres en prévention et contrôle des infections	2019-05-10
	Gabriel Cagnolini, responsable en prévention et contrôle des infections – Vaudreuil-Soulanges	2019-05-08
	Dr James Allan, microbiologiste infectiologue	2019-05-14
	Isabelle Laperrière, adjointe au directeur, DL	2019-11-15
	Sébastien Desrosiers, chef de service aux projets immobiliers, DST	2021-06-21
	Jennifer Trudeau, chef de service de santé – service de santé, sécurité et mieux-être au travail, DRHCAJ	2019-05-10
	Fatme Saleh, avocate, DRHCAJ	2019-08-09
	Emmanuelle Richard, adjointe au directeur général adjoint des programmes de santé physique générale et spécialisée	2021-06-21
	Richard Côté, directeur adjoint des services techniques, DST	2021-06-21
	Audrey Fournier, conseillère en bâtiment – volet projets immobiliers, DST	2021-06-21
	Comité de direction (pour commentaires)	2021-11-16

Historique du document		
Approuvé par	Comité stratégique PCI	2021-09-20
Approuvé par	Comité de direction	2022-03-22
Commentaires		

Annulation d'outils cliniques existants	
En date d'entrée en vigueur mentionnée, cette directive clinique vient annuler les outils cliniques suivants :	
Installation(s)	Annulation
Jardins Roussillon : - POL-20-005-00 – Politique de prévention des infections associées aux travaux de construction, rénovation, réparation, entretien et démolition - PRO-20-005-01 – Procédure de prévention des infections associées aux travaux de construction, rénovation, réparation, entretien et démolition Suroît : - Politique pour réduire le risque de mycoses invasives et de la maladie du légionnaire lors des travaux de construction, de rénovation et d'entretien Vaudreuil-Soulanges : - PR-DSI-GRQ-SP-016 – Mesures de prévention des infections lors des travaux de démolition, réparation, rénovation et de construction	

ANNEXE A

Exemples d'écrans et d'outils pour prévenir et contrôler la poussière

Il existe différents moyens pour contrôler la dispersion de la poussière lors des travaux de construction, de rénovation et d'entretien. Le tableau ci-dessous présente quelques exemples. Le type d'écran anti-poussière à utiliser doit être déterminé selon la classification des travaux et approuvé par le responsable de projet, le service PCI et/ou l'ÉMD.		
Types	Images	Spécificités
Enceinte mobile		- L'enceinte mobile doit être nettoyée/désinfectée avant utilisation, si nécessaire - L'enceinte mobile doit toujours être nettoyée/ désinfectée après l'utilisation - L'enceinte mobile doit être entreposée dans un endroit propre et sans poussière pour éviter sa contamination lors de livraison sur le site, de déchargement, de stockage et de construction
Confinement en polyéthylène		- Le confinement en polyéthylène doit être maintenu en place et scellé avec du ruban adhésif. Si nécessaire, supporter avec des poteaux télescopiques - Installer une fermeture éclair sur l'écran anti-poussière afin de créer une entrée/sortie - Les cloisons en toile tissées ne sont pas permises - À la fin des travaux, nettoyer et rouler le confinement en polyéthylène sur lui-même <i>N.B. Les deux épaisseurs de polyéthylène ont pour but d'aider à maintenir la différence de pression entre la zone de travail et la zone adjacente.</i>
Confinement rigide		- La cloison rigide doit être facilement lavable : - Placoplatre peinturé, mélamine, contreplaqué peint ou tout autre confinement accepté par l'ÉMD - Ériger une cloison rigide dalle à dalle, si impossible en discuter avec l'ÉMD. Exemple : installer un polyéthylène double épaisseur à l'intérieur de la cloison - Ériger une antichambre (SAS) conformément aux détails décrits dans l'Annexe B – Exemple de l'antichambre (mesure préventive Classe IV) - Lorsque requis, ajouter de la laine afin d'insonoriser la cloison - Avant d'installer ou de retirer le cloisonnement, ériger une cloison en polyéthylène au préalable à l'extérieur
Survêtement protecteur		Pour les travaux de Classe III-IV : - Le survêtement protecteur doit être disponible et entreposé dans un endroit propre pour les travaux de classe III, dans l'antichambre pour les travaux de classe IV - Son utilisation à l'extérieur du chantier est destinée aux travailleurs du chantier qui doivent traverser une aire de soins ou déviation du plan de circulation établi - Son utilisation à l'intérieur du chantier est destinée aux visiteurs ou au personnel des services techniques
Aspirateur portatif (filtre HEPA)		Pour les travaux de Classes I – II : - L'aspirateur doit être utilisé en continu pour contrôler la dispersion de la poussière Pour les travaux de Classes III – IV : - L'aspirateur doit être disponible à la sortie du chantier - Avant de sortir du chantier s'assurer de nettoyer les vêtements et les bottes avec l'aspirateur HEPA et respecter le plan de circulation

ANNEXE B

Exemple d'une antichambre (mesure de prévention classe IV)

